

Conditions de participation au concours Fête de la Tulipe «ilovemorges.ch»

Conditions générales

Le présent règlement détermine l'ensemble des règles applicables au concours «Fête de la Tulipe» organisé par Morges Région Tourisme (MRT). MRT est autorisé à modifier les conditions de participation en tout temps et sans préavis. La participation au concours implique de la part du participant l'acceptation sans réserve ni condition du présent règlement. La participation est gratuite et n'est liée à aucune obligation d'achat. Dans les limites légales, MRT décline toute responsabilité en lien avec le concours et son organisation. Il n'encourt aucune responsabilité en cas d'annulation du concours, de modification, report ou prolongation pour des motifs indépendants de sa volonté ou toute autre nécessité justifiée. Il en est de même pour tout problème de connexion ou de transmission au site internet, notamment si l'accès devait être l'objet de dysfonctionnements techniques ou d'interruption pour des raisons non imputables à MRT. La connexion au site se fait sous l'entière responsabilité des participants. Aucune correspondance ne sera échangée et tout recours juridique est exclu.

Participation au concours

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des collaboratrices et collaborateurs de MRT. Toute participation ne permettant pas d'identifier les coordonnées du participant sera considérée comme nulle. Il en sera de même si un participant ne respecte pas les conditions du concours.

Durée du jeu

La participation au concours est ouverte du 14 avril au 18 mai 2025, date de clôture.

Traitement des données personnelles

MRT s'engage à traiter avec le plus grand soin les données personnelles des participants et à respecter les dispositions qui s'appliquent en matière de protection des données. Par leur participation au concours, les participants acceptent expressément que leurs données personnelles puissent être utilisées par MRT à des fins de marketing durant et au-delà de la durée du concours. La transmission des données à des tiers est exclue.

Les photos postées pendant le concours peuvent être réutilisées par MRT dans le cadre de la promotion de la Fête de la Tulipe.

Désignation des gagnants

Durant la période du concours, les participants ont la possibilité de poster une photo faite dans le cadre de la Fête de la Tulipe. Chaque semaine, la photo gagnante est postée sur le site de ilovemorges.ch. Au bout des 4 semaines, il sera demandé au public de voter pour leur photo préférée parmi les 4 sélectionnées, qui remportera le grand prix du concours.

Le(la) gagnant(e) prendra à sa charge toutes les taxes, redevances ou assurances liées au séjour gagné. Les gains ne sont pas cessibles, ni échangeables. Ils ne seront pas remboursés en espèces.

Si MRT ne parvient pas à contacter l'un des gagnants dans un délai de 7 jours, celui-ci sera réputé avoir renoncé à son gain et MRT pourra en disposer à sa convenance.